

Apremont
Dpt. de l'ain
arrond. de Montmar
7

Extrait Du Registre Des Délibérations Du Conseil Municipal D'apremont

Du 28 janvier 1821.

Ce jourd'hui vingt huit janvier mil huit cent vingt un, Les Membres composant le Conseil Municipal d'apremont réunis extraordinairement en assemblée, au lieu de leurs séances sous la présidence de M^r. Barret maire, d'après l'autorisation de M^r. Duplessy Sous préfet de l'arrondissement de Montmar en date du vingt neuf Décembre dernier.

La séance a été ouverte par la lecture d'un procès verbal en date du 24 janvier, présenté, annexé, dressé et signé par les sieurs Joseph Marie Mouw et Emmanuel Jacquet, propriétaires domiciliés en cette commune experts nommés par notre délibération prise le vingt deux janvier dernier, par lequel il seroit constaté que les dits experts auroient procédé à l'estimation d'une pièce de terre, offerte par le sieur Jantet, prêtre demeurant en cette commune par promesse de vente sous seing privé à la date du dix janvier dernier, aux fins d'y asseoir la construction d'un presbytère.

Le Conseil après avoir pris en considération le contenu au dit procès verbal et avoir sur le tout mûrement délibéré, arrête

Art. I^{er}

M^r. le Maire d'apremont fera incessamment les diligences nécessaires pour se faire autoriser par sa majesté Louis XVIII. à l'effet d'acquiescer au nom des habitants de ce lieu l'emplacement offert par le sieur Jantet dans son sous seing privé sus relaté pour y faire construire, au plutôt un presbytère qui servira au logement des desservans cette commune; et y établir un jardin potager conformément à la dimension reconnue par le procès verbal susdits

Art 2

Le prix d'estimation porté dans le procès verbal dont on vient de parler, montant à la somme de trois cent quinze francs sera pris sur celui de huit cent cinquante francs auquel s'est élevé la vente de bois chablis tranchée au profit de cette commune par devant M^r Le sous préfet de cet arrondissement le 14 octobre 1820 et dont l'employ n'a été affecté jusqu'à ce jour à aucune dépense.

Ainsi a été délibéré les au jour et mois susdit
à apremont par les sieurs Southonax, Joseph Marie, tetaford
Joseph Marie, tetaford Augustin, Southonax, Jean Baptiste,
Levrat Claude Louis, Southonax Clement Marie, Jacques
Jean Baptiste Jacques Jean Marie, et Southonax, Joachim
tous membres du conseil qui ont signé avec Joseph Burret
maire de ce lieu; ainsi signé Southonax, tetaford, tetaford,
Southonax, Levrat, Southonax Jacques, Jacques Southonax
et Burret maire.

Extrait conforme
au registre

Burret
maire



Apremont ex n° 1610
Dep^t. de l'Ain
arrondissement
de Nantua 1821

Extrait du registre
des délibérations du conseil
Municipal d'Apremont.

presbytère

Du 12 août 1821.

12 août 1821

Le jourd'hui douze août mil huit cent vingt un, le conseil Municipal de la commune d'Apremont réuni extraordinairement en assemblée au lieu de ses séances sous la présidence de M^r. Burret maire de ce lieu, d'après l'autorisation de M^r. Duplessis sous-préfet de l'arrondissement de Nantua, en date du 4 août présent mois

La séance a été ouverte par la lecture 1^o. de notre délibération du 22 janvier dernier par laquelle nous aurions autorisé M^r. Burret maire à faire dresser le plan et devis estimatif d'un presbytère pour servir de logement aux desservans la succursale de ce lieu et indiqué en conséquence les fonds nécessaires à cette dépense.

2^o. de l'ordonnance de sa majesté Louis XVIII en date du 30 may dernier par laquelle le maire d'Apremont est autorisé à acquérir au nom de cette commune le terrain sur lequel sera édifié la dite construction.

3^o. du procès verbal d'estimation du dit presbytère dressé par l'architecte Clere à la date du 26 juin présente année par lequel sa dépense s'élèveroit à une somme de 14,141^{rs} 25.

Vu le plan de construction joint au dit procès verbal.

Le conseil considérant que le plan de presbytère dressé par le dit architecte Clere ne présente que le strict nécessaire pour le logement d'un desservant, qu'il exprime suffisamment les vues du conseil et que les fonds pour faire face à cette dépense votés dans notre délibération du 22 janvier dernier sont surabondamment suffisants pour n'être pas obligés d'en voter de nouveaux.

Après mûre délibération Arrête

Les plans et devis estimatif du presbitere de celieu
 dressés par le sieur Clerc architecte a Mantua Devenant
 agréés par le conseil Municipal d'apremont pour être exécutés
 selon leur forme et teneur; En conséquence M^r le prefet
 de ce département d'après l'avis de M^r le sous prefet de
 l'arrondissement de Mantua et instantment prié de
 solliciter auprès de sa majesté Louis XVIII l'autorisation
 nécessaire pour mettre en adjudication la construction du presbitere
 dont s'agit et en même temps voudra bien déposer au pied du
 tronc le sentiment d'amour, de reconnaissance, de soumission,
 de respect et de fidélité qui anime le cœur tant du conseil
 que des habitants d'apremont.

Ainsi a été délibéré a apremont les an, mois et jours
 susdits, par les sieurs Levrat, Claude Louis, tetaford, joseph marie
 Sauthouax, joseph marie tetaford, Augustin Sauthouax
 Jean Baptiste et Sauthouax Joachim tous membres du
 conseil qui ont signé avec nous Maire et adjoint de ce
 lieu. ainsi signé Levrat, tetaford, Sauthouax, tetaford,
 Sauthouax, et Sauthouax, Burret maire, Chapellu adjoint

par extrait conforme au registre



Burret
 maire



Vous maire et adjoint de la commune d'Apremont
Certifiez et attestez sur Notre Responsabilité personnelle que les
Entrepreneurs qui sont adjudicataires de la construction du presbytère
de cette commune conformément au Cahier des Charges de
la dite construction en leurs faveurs par devant M^r
le sous-préfet de l'arrondissement de Nantua le onze
Mai derniers ont fini le jour d'huy de jeter le couvert du
dit presbytère de manière que les Travaux qui sont entière-
ment exécutés jusqu'à ce jour tiennent parfaitement à
l'abri des injures de la rigoureuse saison de l'hiver
En foi de quoi Nous avons signé le présent pour
servir et Valoir à ce que de droit;

Délivré à la Mairie d'Apremont le onze octobre
Mil huit cent Vingt deux

S. Chapellet
adjoint

Soulbournay
maire



me n° 274



presbitère
Réception
Estimation des travaux



D'apremont
Définitive.

Supplémentaires qui ont été
faits par Jean Marie Cornely Entrepreneur de la construction du
presbitère d'apremont, dont parties a été nécessaire par le changement
du local où devoit s'établir le dit presbitère, et autres parties pour
la décoration intérieure des appartements de tout ordonné par elle-même
de maire du dit apremont.

L'acquisition du local sur lequel devoit s'établir la maison
dont il s'agit, n'ayant pu se réaliser, la commune a été obligée
de s'en procurer un autre, non moins favorable par la situation
puisque'il est très voisin du premier et plus rapproché de l'église, mais
plus dispendieux par les terres que l'on a eues pour niveller le
terrain et le mettre à même d'y placer le bâtiment, lequel terrain
a été transporté par l'entrepreneur sur la Cimetière pour en former
le remblai; il consiste en 402^m 80^c cubes, estimés à cause du transport
à raison de 0^t 88^c le mètre font la somme de - - - 342^t 12^c.

Il a été fait un Chêneau en Fer blanc au Couvre sur
la façade principale avec un tuyau de descente et un jet de
vapeur, pour lequel il a été employé 112 feuilles de Fer blanc
estimées comprises les brides et les crochets à 0^t 80^c la feuille - - 89^t 60^c.

au fond de l'office, il a été fait un placard à quatre
portes qui produit 6^m 87^c carrés, estimé pour la main d'œuvre
seulement, les bois ayant été fournis par elle-même tant ceux
du dit apremont, à 5^t le mètre font - - - 19^t 71^c.

15^m 98^c Courants de rayons de 0^m 40^c de largeur à 0^t 30^c la mètre - - 4^t 19^c.

8 fiches à vare pour la fermeture des portes - - - 6^t 08^c.

2 serrures pour les d^s portes - - - 1^t 30^c.

deux supports et clous en fer - - - 2^t 10^c.

469^t 27^c

Report - - - - - 469^l. 27^s.

pour la main d'œuvre et clous du plâtrier sous puits et creux
de l'écurie, les trois ayant été fournis par M^{re} Jantel - - - - - 9^l. 00^s.

Il a été fait une console en fer moulée, posée sur puits,
placée à la cheminée de la cuisine pour supporter la cheminée
du poids de 18 p^l 1/2. à 1^l. 50^s le p^l - - - - - 27^l. 78^s.

Suppléments intérieurs.

La peinture des portes, placards et autres, ni les tapiseries en
papier peint, n'avaient point été comprises dans le devis, toujours par
ordre de M^{re} de la Roche, il a été fait 184^l. Carrés de peinture
tant au vernis qu'à l'huile de noir; à 1^l. 50^s le mètre fort - - - - - 231^l. 00^s.

58^l. Carrés de peinture à la détrempe, tant pour l'escalier
que pour le corridor de la chambre à l'orient du premier étage
à 0^l. 20^s le mètre - - - - - 7^l. 00^s.

Les embrasures de toutes les fenêtres ont été gipées elles
produisent 16^l. Carrés bitumés - - - - - 16^l. 00^s.

Il a été placé sur les murs de quatre chambres, un premier
papier, pour couvrir les inégalités du Sable de l'enduit, l'on a
fourni pour cet effet 40 mains de papier gris à 0^l. 18^s la main
pis à la fabrique - - - - - 7^l. 80^s.

transport du dit de Neautree, à apremont - - - - - 1^l. 50^s.

78. Rouleaux tapiserie en papier peint de différentes
couleurs et divers p^l montant ensemble - - - - - 204^l. 00^s.

2 p^l de colle forte à 2^l. 80^s le p^l - - - - - 8^l. 60^s.

16. p^l de farine fine à 0^l. 50^s le p^l. transport compris - - - - - 8^l.

pour le placement du papier gris et celui de 78 Rouleaux
papier peint, tant de fonds, bordures que sous-basements à 1^l. 28^s - - - - - 93^l. 78^s.

total - - - - - 1080^l. 67^s

Somme à distraire.

Il n'a pas été nécessaire de fournir les fondations à la profondeur

presumée, pour trouver le Solide, il n'a été fait que $64^{\text{m}} 15^{\text{s}}$ cubes de
 Jouille, au lieu de $80^{\text{m}} 46^{\text{s}}$ cubes portés au devis, la différence est de
 $16^{\text{m}} 31^{\text{s}}$ qui sont estimés à $0^{\text{f}} 12^{\text{s}}$ font - - - - - $9^{\text{f}} 53^{\text{s}}$.
 $16^{\text{m}} 31^{\text{s}}$ cubes de maçonnerie pour remplir les fondations
 à $6^{\text{f}} 58^{\text{s}}$ - - - - - $104^{\text{f}} 18^{\text{s}}$.

Le perron n'ayant pas été élevé à la hauteur indiquée
 l'on en distraira pour le travail non exécuté une somme de $24^{\text{f}} 00^{\text{s}}$.

Les cheminées à chauffage, placées l'une à la chambre
 de Monsieur le Curé et l'autre à la chambre à l'ouest des
 des de chaufferie, n'ont pas été traitées aussi proprement
 qu'elles devaient l'être, quoique Solides: il sera diminué
 pour ce sujet une somme de - - - - - $36^{\text{f}} 00^{\text{s}}$.
 total - - - - - $175^{\text{f}} 81^{\text{s}}$.

Ce qui porte le total Général des travaux Supplémentaires à la
 somme de neuf cent Sept francs Seize cent six - - - - - $907^{\text{f}} 16^{\text{s}}$.

L'architecte Souffigné qui a indiqué et dirigé les travaux
 compris dans l'adjudication du 11 may 1822, relative à la construction
 du presbytère d'apremont, adjugé à Jean Marie Cornely Intermarché
 de bâtiment domicilié à Mantua, moyennant 18900^{fr}. Certifié;
 que tous les travaux compris au devis de cet effet et ceux
 Supplémentaires, sont bien et dûment exécutés conformément aux
 indications données et suivant les Règles de l'art; la conséquence
 estime, qu'il y a lieu de payer au dit Cornely 1°. la somme de
 978^{f} en vertu de compte de son marché, ayant précédemment
 reçu celle de 12928^{f} compris 1818^{fr} pour valeur des bois qui lui
 ont été livrés par la commune. 2°. celle de $907^{\text{f}} 16^{\text{s}}$ montant
 des travaux Supplémentaires détaillés cy devant, lesquelles
 sommes réunies en forment une totale de dix huit cent

quatre vingt deux francs Seize centimes cy - - - - 1882^f - 16^s.

Certifié par l'architecte Poupiné
à Mantua le 28 décembre 1824.

Herc 